

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2017

Sur convocation en date du vingt-trois février deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni le quatre novembre deux-mil seize à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Dix conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mme Annie DUCHON, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mr Thierry REYNAUD, Madame Claudia ROUSSEL, Mr Jean-Jacques SEVIN, Mr Romain SURCIN,

Mme Agnès FAURE, absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Catherine FOUCON,
Mr Serge HUET, absent excusé ayant donné pouvoir à Mr Romain SURCIN,
Mr Geoffrey SCHRAPFF, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Claudia ROUSSEL,
Mr Thierry COUSIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE,

Mr Frédéric HANOUILLE, Mme Nathalie MILLE, Mme Andrée PAILLARD, absents excusés,

Quorum atteint.

Madame Evelyne LEFEBVRE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Aucune Information faite au Conseil Municipal

Observations sur le compte-rendu du Conseil municipal du dix-neuf janvier deux-mille dix-sept :

Mr Jean-Jacques SEVIN fait observer qu'une erreur de retranscription sur le vote exprimé a eu lieu sur le Projet n° 5 : Consorts Barbery – Acquisition foncière.

Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE évoque une erreur sur le montant annoncé du coût de l'abribus, Mr le Maire confirme qu'il n'est pas de 5.000,00 €/HT mais de 7.000,00 €/HT.

Mme Evelyne LEFEBVRE fait part d'un mail de Mme Nathalie Mille adressé à Mr le Maire, sur le fait de ne pas avoir reçu de convocation par courrier. Elle manifeste son mécontentement face à un défaut de réponse par son absence et sa non représentation.

Mr le Maire n'exprime aucun désaccord et reproche à l'encontre de Mme Nathalie MILLE, tout comme l'ensemble du conseil et il s'en expliquera avec elle.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Signature du Procès-Verbal du dix-neuf janvier deux mille dix-sept et approbation de celui-ci.

2017-0016

1. Régie des eaux : Prix du m³

Sur proposition de Mr le Maire, rapporteur, le Conseil Municipal est informé qu'un conseil d'exploitation de la Régie des eaux s'est déroulé le 9 février deux mil dix-sept pour l'étude de la tarification 2017.

Il est proposé de délibérer sur les deux points suivants :

<u>Prestations :</u>	<u>Tarifs 2016</u>	<u>Tarifs 2017</u>
- Entretien et location de compteur	33 euros/an	33 euros/an
- Prix de l'eau distribuée	1.59 euros/m3	1.59 euros/m3

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la facturation 2017 (1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017).

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Mme Evelyne LEFEBVRE fait observer que Mr Serge HUET avait évoqué le programme d'investissement envisagé sur la rue de la République au niveau du renforcement et de la mise aux normes du réseau d'eau potable conjointement aux travaux d'eaux pluviales. Qu'il avait demandé des aides auprès des services de l'Etat et du Département que cela serait régularisé au prochain conseil. Elle interroge le maintien des projets tels que présentés.

Mr le Maire souligne qu'en l'absence de Mr Serge HUET, il ne peut répondre sur le dossier et transmet la question à celui-ci.

2017-0017

2. Bibliothèque municipale – demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la Labellisation 2017 et Fête du Livre 2017

Labellisation 2017.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 600 euros pour la 3^{ème} année de labellisation, servant à l'acquisition de livres en partenariat avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés accepte cette proposition.

2017-0017-01

Fête du livre 2017

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention à hauteur de 50% du budget prévisionnel afin de mettre en œuvre une programmation d'animations lors de la Fête du Livre 2017 en partenariat avec la B.D.E.L. et les communes d'Anet et de Berchères. Le montant de cette dépense est estimé à 1.200 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés accepte cette proposition.

2017-0018

3. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation – Echelle C à raison de 20h/semaine (pré-affecté)

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, expose la situation actuelle du personnel de restauration (arrêt de travail de longue durée d'un agent à temps plein) qui impose la redistribution des tâches qui doivent être assurées ; Celle-ci nécessite le renforcement de l'équipe Restauration Scolaire et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes

- .Préparation de la salle de restauration, service de table et remise en état de salle, vaisselle
- .Mission de coordination et d'encadrement du personnel de restauration et du ménage

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

1. De créer, un emploi permanent d'agent polyvalent à 20 heures par semaine annualisées en raison des besoins de service au Groupe Scolaire, au restaurant scolaire et dans les bâtiments communaux.
2. D'autoriser le Maire, à saisir le Comité Technique pour suppression du poste à 15 heures et création d'un poste à 20h.
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-0019

4. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine – Echelle CI à raison de 25h/semaine (pré-affecté)

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accroissement des adhésions, des activités et animations proposées sur la commune
- ❖ Encadrement des bénévoles avec gestion de leurs plannings

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine – Echelle CI.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Mr le Maire félicite et adresse ses compliments à l'ensemble des acteurs évoluant sur la Bibliothèque pour le travail accompli toute l'année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

1. De créer, un emploi permanent d'adjoint du Patrimoine.
2. D'autoriser le Maire, à saisir le Comité Technique pour suppression du poste à 22 heures et création d'un poste à 25 heures.
3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-0020

5. Création de deux contrats CUI-CUA à raison de 20h/semaine pendant 12 mois

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, expose la redistribution des tâches qui nécessite le renforcement pour l'entretien des bâtiments communaux. Le recrutement aura pour mission le remplacement de l'agent en longue maladie avec l'accueil récréatif du vendredi pour un contrat et d'assurer l'entretien de l'école, la surveillance cour et l'accueil récréatif du vendredi pour le second contrat) ; la création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) est ainsi proposée.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 20 mars 2017.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et ainsi :

- Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de douze mois (6 mois minimum) renouvelables expressément, dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à vingt heures par semaine (20 heures minimum).
- Indique que ces rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et l'Association GRACES pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-0021

6. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la demande de départ à la retraite du rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de Mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Secrétaire générale de Mairie
- ❖ Directeur des ressources humaines

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Principaux de 2^{ème} classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande s'il y a eu beaucoup de candidature. Mr le Maire répond qu'il y a eu un certain nombre de candidatures.

Mr Thierry REYNAUD demande si la candidature a été proposée en interne et externe. Mr le Maire souligne qu'il n'y a eu que des candidatures externes.

Mr le Maire souligne le travail important effectué par les secrétaires de Mairie, soulignant la charge de travail et les responsabilités prises.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et propose :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} Avril 2017, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de Secrétaire générale de Mairie à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite du rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire : à recruter par voie de mutation un adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

7. Régime Indemnitaire du Personnel Communal Année 2017

Mme Catherine FOUCON, rapporteur, rappelle les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le régime indemnitaire deux mille dix sept du personnel communal et s'engage à l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel.

Mme Catherine FOUCON rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer les primes communes prévues par les textes suivants :

le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures

le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement

l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le taux des primes de services et de rendement

le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service

l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire n° 2011/RI/II

Après avoir entendu, le Conseil Municipal délibère sur :

- Le régime indemnitaire comme suit :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

- Un rédacteur Principal de 1ère classe – coefficient multiplicateur 8 du montant annuel de référence 862.98 euros au 01.01.17 et de 868.16 euros à compter du 01.02.17.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Filière Administrative :

- Adjoint Administratif principal de 1ère classe – coefficient multiplicateur de 8 du montant annuel de référence 478.96 euros au 01.01.17 et de 481.83 euros à compter du 01.02.17.

- Adjoint Administratif principal de 2ème classe – coefficient multiplicateur de 4.5 à 5 du montant annuel de référence 472.48 euros au 01.01.17 et de 475.32 euros à compter du 01.02.17

Filière Technique :

Services techniques

- Adjoint Technique principal de 2ème classe – coefficient multiplicateur de 5 du montant annuel de référence 472.48 euros au 01.01.17 et de 475.32 euros à compter du 01.02.17.

- Adjoint Technique Territorial – coefficient multiplicateur de 8 du montant annuel de référence 451.98 euros au 01.01.17 et de 454.69 euros à compter du 01.02.17.

Restaurant Scolaire

- Adjoint Technique – coefficient multiplicateur de 3.363 du montant annuel de référence 451.98 euros au 01.01.17 et de 454.69 euros au 01.02.17.

Ecole

- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe – coefficient multiplicateur de 4.7 du montant annuel de référence 472.48 euros au 01.01.17 et de 475.32 euros à compter du 01.02.17

Filière Animation :

- Adjoint d'animation – coefficient multiplicateur de 4 du montant annuel de référence 193.71 euros au 01.01.17 et de 194.87 euros au 01.02.17.

.

Ecole

- A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe-coefficient multiplicateur 3.4 du montant annuel de référence 472.48 euros au 01.01.17 et de 475.32 euros à compter du 01.02.17.

- A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe – coefficient multiplicateur de 3.4 du montant annuel de référence 467.09 euros au 01.01.17 et de 469.89 euros au 01.02.17.

Filière Culturelle :

Bibliothèque

- Adjoint du Patrimoine - coefficient multiplicateur 3 du montant annuel de référence 284.10 euros au 01.01.17 et de 285.81 euros à compter du 01.02.17.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe – coefficient 1 du montant annuel de référence 1.478 Euros.

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe nommé Directeur de la Régie des Eaux en date du 03/12/2014 – coefficient multiplicateur 1 du montant annuel de référence 1.478 Euros proratisé par rapport à la création de la Régie des Eaux.

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe nommé à la fonction de secrétaire encadrant le pôle secrétariat – coefficient multiplicateur 1 du montant annuel de référence 1.478 Euros.

Les critères d'attribution ci-dessus sont déterminés en fonction de :

- La pénibilité des tâches assurées,
- La technicité nécessaire pour certaines missions et la manière de servir, évaluées par l'autorité territoriale (article 2 décret du 06.09.1991) et au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

CONDITIONS DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION DES PRIMES ET DES INDEMNITES

. Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, de congés de maternité, d'adoption et de paternité.

. Les primes et indemnités sont, par contre, supprimées en cas de congé de longue durée ou de longue maladie. Par contre, lorsque l'agent territorial est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Précise que les heures supplémentaires effectives pourront être versées aux agents ou faire l'objet d'une compensation dans les conditions prévues par le Décret n° 2002.60 du 14 Janvier 2002 modifié (indemnités horaires pour travaux supplémentaires – I.H.T.S.).

Ces indemnités seront indexées sur l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.
DIT que les crédits seront inscrits au budget deux mille dix sept et que les versements se feront mensuellement.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2017-0023

8. Remboursement Gaz de Bordeaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu en Mairie un chèque du Gaz de Bordeaux d'un montant de 315.63 euros correspondant à un avoir sur facture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir ce Chèque.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses.

Mme Catherine FOUCON signale que le déménagement de l'école n'est pas actuellement prévu et qu'elle espère un apaisement sur la gestion autour de l'école suite aux perturbations de ces derniers temps. Une réunion est envisagée.

Mme Claudia ROUSSEL annonce que la Commission d'Urbanisme s'est réunie le 26/01 pour évoquer les points suivants :

Rétrocession de parcelles – Chemin des Vignerons : la moitié du chemin est communal et l'autre appartient à un propriétaire privé. Il est souhaité une rétrocession à l'Euro symbolique avec une prise en charge des frais notariés par la commune.

Projet BARBERY : Proposition d'acquisition d'un terrain avec hangar bois (architecture ancienne) et de bâtiments dans le cadre de la préservation du patrimoine de la commune. Le Coût avancé de l'opération est de 129.000,00 € hors frais notariés. Besoin de locaux pour centraliser en un même lieu l'ensemble des services techniques. Sécurisation des lieux (espaces clos) et protection des engins et matériels roulants. Proposition de création d'un atelier pour réparation/entretien. Orientation favorable évoquée par la commission pour l'acquisition du bien selon avis conjoint des Commissions Bâtiments et Finances. Demande de consultation de la Commission Bâtiments pour orientation plus précise du projet et consultation de la Commission Finances pour possibilité envisagé sur l'enveloppe budgétaire.

Nouvelle notice d'information d'Assainissement pour toute demande de Permis de Construire et de Permis d'Aménager. Les demandeurs devront se conformer à la notice d'assainissement fournie par l'Agglo et délivrer par la commune.

Récapitulatif des actes d'urbanisme sur l'année 2016 : à savoir 32 Certificat d'Urbanisme CUa (vente en l'état) et CUb (certificat opérationnel), 47 Déclarations Préalables, 10 Permis de Construire, 1 Permis d'Aménager, 2 Permis de Démolir. Une nouvelle organisation du suivi des dossiers d'urbanisme sera mise en place en lien avec les services de l'Agglo.

Réunion de la Commission Bâtiment du 07/02 pour évoquer les points suivants :

Projet BARBERY : D'autres suggestions que celles effectuées en Commission d'Urbanisme sont faites sur l'orientation du bien, à savoir : Salle de sports, création de gîtes. Des demandes de devis de viabilisation du site seront demandées.

La Commission Urbanisme avise les membres de la commission sur le fait qu'il n'est plus obligatoire de demander un avis des Domaines suite à la réforme de leur service. La consultation du Domaine est obligatoire dans le cas suivant : Acquisition amiable ou par exercice du droit de préemption hors ZAD –pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180.000,00 € hors, hors droits et taxes.

Demande de consultation de la Commission Finances pour précision sur l'enveloppe budgétaire.

Orientation favorable pour un projet mixte (services techniques et autres) évoquée par la commission pour l'acquisition du bien selon avis conjoint des Commissions Urbanisme et Finances.

Projet Maison Harmand à requalifier en bar-restaurant(?)

Questionnement : Que deviennent les activités de l'Ostéopathe et celle de la cartomancienne ? Quel sera le cout d'aménagement du bien ? Par qui, la commune- propriétaire ou le locataire ?

Une rencontre avec les futurs locataires est nécessaire afin de connaître leur projet.

Observation effectuée par mail de Nathalie

« Suite à notre commission de mardi concernant les BT et pour l'affectation (avec requalification nécessaire) de la maison Harmand, je me suis demandée pourquoi les potentiels investisseurs ne cherchaient pas à entrer en négociation avec l'auberge de l'Avaloir (en vente). Cela nous éviterait de réaliser des travaux qui « figeraient » l'affectation. Merci d'en parler lors de votre rendez-vous avec ces personnes et de les questionner quant à cette éventualité. J'aimerais également avoir un retour des deux entretiens, car la suite des événements dépendra également des démarches entreprises par l'ostéopathe. »

Observation effectuée par Mr Thierry REYNAUD qui s'étonne de ne pas recevoir les invitations à participer à ces commissions. Adresse mail à vérifier. D'autre part, il souligne qu'il ne figure plus sur le site de la commune en tant que conseiller et dans aucune commission.

Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE signale que l'ensemble des demandes de subventions par les associations ont été reçues et qu'aucune proposition n'a été encore validée en attente de l'aval de la commission budget.

Diffusion sur le panneau d'affichage et sur le site de la mairie de l'ensemble des informations concernant les festivités communales.

Arrivée d'un nouveau commerçant rue de la République : ouverture d'un dépôt vente par Mme DUCHON début avril. Information diffusée sur le bulletin municipal, la newsletter et le site de la commune. L'association le Chat de l'Aiguille (cours de couture) organise le salon des loisirs et créations le 11 et 12 mars et organisera courant octobre un weekend end danse orientale, latino. Plus de précisions seront diffusées prochainement. Parcours du Cœur, en cours de préparation, programmation prévue le 14 mai.

Information bibliothèque : nouvelle animation « la semaine lire au village » a suscité la convoitise des communes voisines. Anet et Berchères souhaitent s'associer à la manifestation.

Mme Evelyne LEFEBVRE demande pour quelle période est annoncé le bulletin municipal. Il est en cours d'élaboration. La programmation des travaux de la cour maternelle est-elle annoncée ? Démarrage courant semaine prochaine.

Informations réunion SMICA : le vote du budget a été fait. Nouveau vice-président en charge des équipements sportifs nommé : Mr Galland. Un Projet d'acquisition est en cours pour création d'un second dojo sur la vallée et acté.

Informations Départementales: l'Heure du poème « Textes et rêves » s'arrêtera le 11 mars sur les communes de Cherisy, la Chaussée d'Ivry et d'Oulins.

Mr Jean-Jacques SEVIN évoque les fuites d'eau de la toiture du gymnase et Mr le Maire signale la dégradation avancée du bâtiment.

Mr Guy GIRARD annonce la signature de la convention à la participation citoyenne en présence de Mr le Sous-Préfet et la Gendarmerie. Manifestation (organisée à titre personnelle) le 17 mars prochain : réception à la salle des fêtes avec un coureur cycliste (record du monde de l'heure). Remerciements à Mme Evelyne LEFEBVRE pour la coupe et le livre offert

Mr Romain SURCIN informe que la FOULEE 2017 se déroulera le 10/09 et sollicitera des lots auprès du Conseil Départemental

Mr le Maire avise l'ensemble du conseil municipal que le bien Barbery est sur le point d'être vendu.

Paroles à la salle

Mme CADAVASKI demande ou en sont les cours informatique / défibrillateur / potager qui avaient été proposés dans un bulletin municipal Mr le Maire informe qu'il y aura une dernière proposition faite par le biais du bulletin municipal avant de lancer la programmation ; concernant le potager, un seul retour a été effectué. Le panneau d'information est très bien.

Mr DELIERE informe qu'une réunion d'information PLU sur le PADD aura lieu 6 avril à 19h30 uniquement à l'ensemble du conseil municipal.

Mr VAGANET souhaite savoir ou en est la rétrocession des espaces publics du lotissement de la Bergerie à la commune. Mr le Maire informe que le notaire réclame un complément à la délibération déjà prise lors d'une précédente réunion, celle-ci sera régularisée au plus vite.

Séance levée à 21h00